



ECCEL Environnement
Groupe LIEBIG

Maitre d'ouvrage :

Syndicat de Rivière les Usses
107 route de l'Eglise
74910 BASSY

Les Usses
SYNDICAT
DE RIVIÈRES

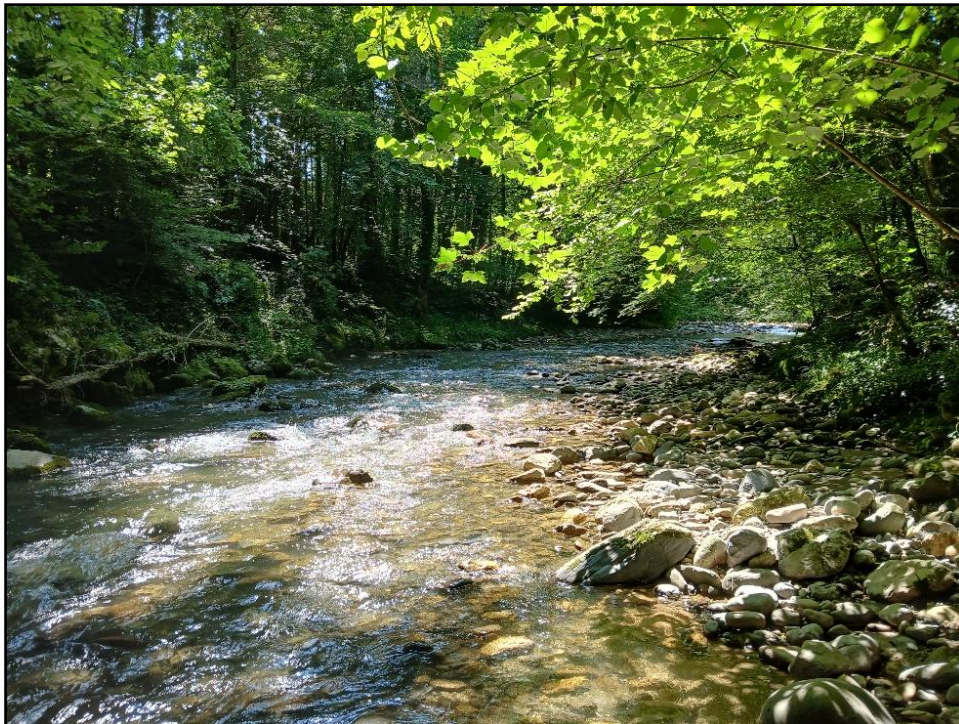

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**agence
de l'eau**
RHÔNE
MEDITERRANEE
CORSE

Affaire suivie par Pauline CHEVASSU CASTRILLON

RESUME

**Suivi de la qualité des eaux
du bassin versant des Usses (74)
Année 2025**



N° affaire :	2263
Document	Résumé du rapport d'étude
Date :	Janvier 2026
Révision :	V1

Contact :
Hervé COPPIN
Tél : 07 72 51 47 75
herve.coppin@eccel-environnement.fr

SAS ECCEL Environnement ARA - Groupe LIEBIG

Etudes, Conseil et Contrôle en Environnement
Tél : 07 72 51 47 75 – herve.coppin@eccel-environnement.fr
242, rue Maurice Herzog – 73420 VIVIERS-DU-LAC

www.eccel-environnement.fr

Rédacteurs	Vérificateur	Approbateur
<i>Yaël HENRIET</i>	<i>Hervé COPPIN</i>	<i>Joseph REVAUD</i>

Date de création	Version en cours	Date de mise à jour
<i>20/01/2026</i>	<i>V1</i>	<i>26/01/2026</i>

TABLE DES MATIERES

1	CONTEXTE DE L'ETUDE.....	5
2	METHODOLOGIE	6
3	QUALITE DES EAUX DU BASSIN VERSANT DES USSES	7
3.1	ETAT PHYSICO-CHIMIQUE	7
3.2	POLLUANTS SPECIFIQUES	9
3.3	ETAT BIOLOGIQUE.....	11
3.4	ETAT ECOLOGIQUE	13
3.5	ETAT CHIMIQUE	16
4	SYNTHESE DE LA QUALITE DES EAUX DU BASSIN VERSANT DES USSES	19

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Synthèse de l'état physico-chimique – 2025	8
Figure 2 : Qualité polluants spécifiques –2025.....	10
Figure 3 : Synthèse de l'état biologique –2025	12
Figure 4 : Synthèse de l'état écologique - 2025	15
Figure 5 : Synthèse de l'état chimique - 2025	18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées des points de prélèvements en Lambert 93.....	6
---	---

LISTE DES ABREVIATIONS

AERMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

ETM : Eléments Traces Métalliques

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

IBD : Indice Biologique Diatomées

I2M2 : Indice Invertébrés Multi-Métriques

RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel

RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance

SEEE : Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux

1 CONTEXTE DE L'ETUDE

Le Contrat de Milieux 2022-2024 est actuellement mis en œuvre sur le bassin versant des Usse. Il est porté par le Syr'Usse, l'entité coordinatrice de la ressource en eau à l'échelle du bassin. La fiche action QL1 « Suivi annuel des stations et points jugés prioritaires sur le bassin versant des Usse » est l'objet de la présente étude. Elle consiste à poursuivre le suivi qualité des eaux sur les stations présentant des dégradations significatives dans le cadre de l'observatoire de la qualité mené entre 2020 et 2023. Ce document présente les résultats de l'observatoire de la qualité des eaux du bassin versant des Usse 2024-2025.

Ce suivi porte ainsi sur :

- Des prélèvements et analyses concernant la physico-chimie générale, les produits phytosanitaires, les éléments traces métalliques (ETM) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les eaux superficielles ;
- Des prélèvements et analyses hydrobiologiques concernant les macroinvertébrés benthiques et les diatomées.

L'interprétation des résultats obtenus permet la définition de l'état écologique et/ou chimique au niveau des différentes stations. L'évaluation de la qualité des eaux est réalisée selon les critères de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux (SEEE), et selon les prescriptions méthodologiques de l'Arrêté Ministériel du 25 janvier 2010¹ modifié par l'Arrêté du 8 juillet 2010², l'Arrêté du 29 juillet 2011³, l'Arrêté du 27 juillet 2015⁴ et l'Arrêté du 27 juillet 2018⁵. L'état écologique est calculé en tenant compte des données disponibles sur les 3 dernières années.

En complément, une analyse de l'évolution temporelle et spatiale de la qualité des eaux et une identification des causes potentielles de dégradation sont présentées.

¹ Arrêté du 25 janvier 2010¹ relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

² Arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement

³ Arrêté du 29 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

⁴ Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

⁵ Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

2 METHODOLOGIE

En 2025, 6^{ème} année de suivi, douze stations d'étude ont été inventoriées sur le bassin versant des Usse. La localisation des stations a été établie par le syndicat de rivière d'après les précédents suivis.

Les paramètres analysés sont :

- La qualité physico-chimique des eaux ;
- Les concentrations en micropolluants (pesticides, ETM et HAP) ;
- La qualité hydrobiologique selon les indices I2M2 (macroinvertébrés) et IBD (diatomées).

Tableau 1 : Coordonnées des points de prélèvements en Lambert 93

Stations	Cours d'eau	Nom AERMC	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)	Code AERMC	Paramètres suivis (nombre de campagnes annuelles)			
						Hydrobiologie (I2M2 + IBD)	Physico-chimie classique	Pesticides	ETM-HAP
USS00	Usse	Usse à Arbusigny 1	945 740	6 558 563	06001276				2
USS01	Usse	Torrent des Usse à Villy-le-Bouveret	943 344	6 554 170	06841100	1	4	4	
USS02	Usse	Usse à Cruseilles 4	943 355	6 551 610	06068900	Suivis AERMC			
USS04	Usse	Usse à Cruseilles 2	939 698	6 550 768	06830187			4	2
USS04D	Usse	Usse à Cruseilles 3	938 682	6 551 043	06830188	1	4		
USS06	Usse	Usse à Contamine-Sarzin	930 410	6 550 118	06830195	1	4	4	
USS07	Usse	Torrent des Usse à Musièges	927 570	6 550 481	06841180	1	4		
USS08	Usse	Usse à Frangy 2	925 013	6 551 147	06830201	1	4		
USS10	Usse	Usse à Seyssel	920 412	6 540 935	06069050	Suivis AERMC			
VIE01	Viéran	Ruisseau de Viéran à Allonzier-la-Caille	942 021	6 550 211	06830185				2
MOU01	Mounant	Mounant à Allonzier-la-Caille 1	938 466	6 551 104	06002467	1	4		
FER01	Férande	Férande à Copponex	936 358	6 553 021	06830190	1	4	4	2

3 QUALITE DES EAUX DU BASSIN VERSANT DES USSES

3.1 ETAT PHYSICO-CHIMIQUE

Sur les 7 stations suivies en 2024 et en 2025, seul le ruisseau de la Férande (FER01) présente une dégradation significative de la qualité physico-chimique des eaux (Figure 1). L'état physico-chimique est en effet qualifié de mauvais sur cette station en raison des fortes concentrations en nutriments phosphorés, et dans une moindre mesure en nutriments azotés.

Bien qu'elles présentent le bon état physico-chimique, les stations des Usse ne sont pas exemptes d'altérations de la qualité des eaux. On peut notamment citer :

- Des apports en nutriments phosphorés sur les différentes stations, à mettre en relation avec les rejets des stations d'épuration et l'activité agricole du bassin versant ;
- Une tendance à l'échauffement dans la partie basse du bassin versant (USS06, USS07, USS08).

L'altération de la qualité physico-chimique des cours d'eau du bassin versant des Usse semble liée principalement aux rejets des stations d'épuration. Le ruisseau de la Férande en est le principal exemple, dont la source de dégradation est le rejet de l'unité de traitement de Copponex. Dans une moindre mesure, la qualité des eaux semble également influencée par les activités agricoles sur certains affluents. L'hydrologie, marquée par des étiages sévères en période estivale, est un facteur aggravant, en raison de la moindre dilution des apports polluants existants.

D'un point de vue spatial, on constate une légère dégradation de la qualité physico-chimique de l'amont vers l'aval sur le cours d'eau des Usse, avec une tendance à l'eutrophisation et à l'échauffement sur la partie aval. Celle-ci n'est toutefois pas identifiable en ne considérant que les classes d'état physico-chimique, qui présentent le bon état sur l'ensemble du linéaire. Concernant les affluents, le ruisseau de la Férande est particulièrement concerné par la présence d'apports polluants (éléments phosphorés et azotés).

D'un point de vue temporel, les résultats des analyses s'inscrivent dans la chronique du suivi précédent et aucune évolution significative de la qualité physico-chimique n'est observée.

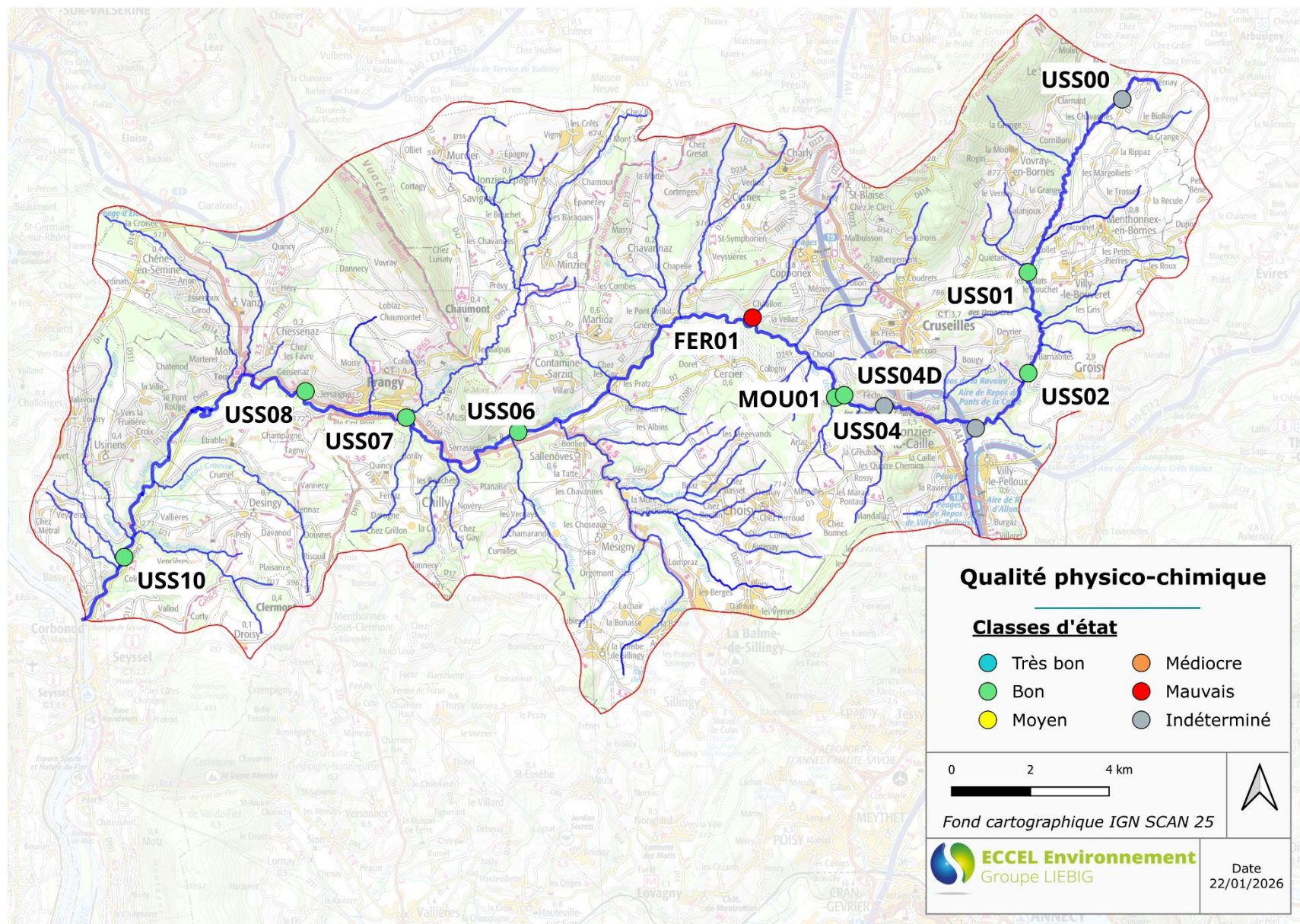


Figure 1 : Synthèse de l'état physico-chimique – 2025

3.2 POLLUANTS SPECIFIQUES

Notons tout d'abord que seules les stations USS04 et FER01 sont concernées par des analyses des polluants spécifiques synthétiques et non synthétiques. En effet, le programme analytique des 4 autres stations n'est pas aussi complet, avec :

- Uniquement des analyses ETM-HAP sur USS00 et VIE01 ;
- Uniquement des analyses des molécules phytosanitaires sur USS01 et USS06.

En 2024-2025, le suivi de la qualité des eaux du bassin versant des Usse montre que les critères de définition du bon état des polluants spécifiques sont validés au niveau des stations USS01 et USS06. L'état est en revanche considéré comme moyen au droit des stations USS00, USS04, VIE01 et FER01 (Figure 2). Le paramètre déclassant est constitué par la teneur en cuivre sur ces 4 stations. Le cuivre est une substance toxique pour les organismes aquatiques qui peut être liée aux activités industrielles ou agricoles. La présence de concentrations élevées en cuivre dès la source des Usse indique également une origine naturelle en lien avec le contexte géochimique. Les concentrations en arsenic (FER01 et VIE01), en plomb (USS04) et en zinc (VIE01) déclassent également l'état du paramètre de qualité « polluants spécifiques non synthétiques ».

D'un point de vue temporel, aucune évolution n'est à souligner sur ces différentes stations, en comparaison avec les suivis antérieurs. Le bon état observé depuis 2024 sur les stations USS01 et USS06 n'est pas le résultat d'une amélioration effective de la qualité, mais de l'absence d'analyse pour les éléments antérieurement déclassants, notamment les métaux (cuivre).

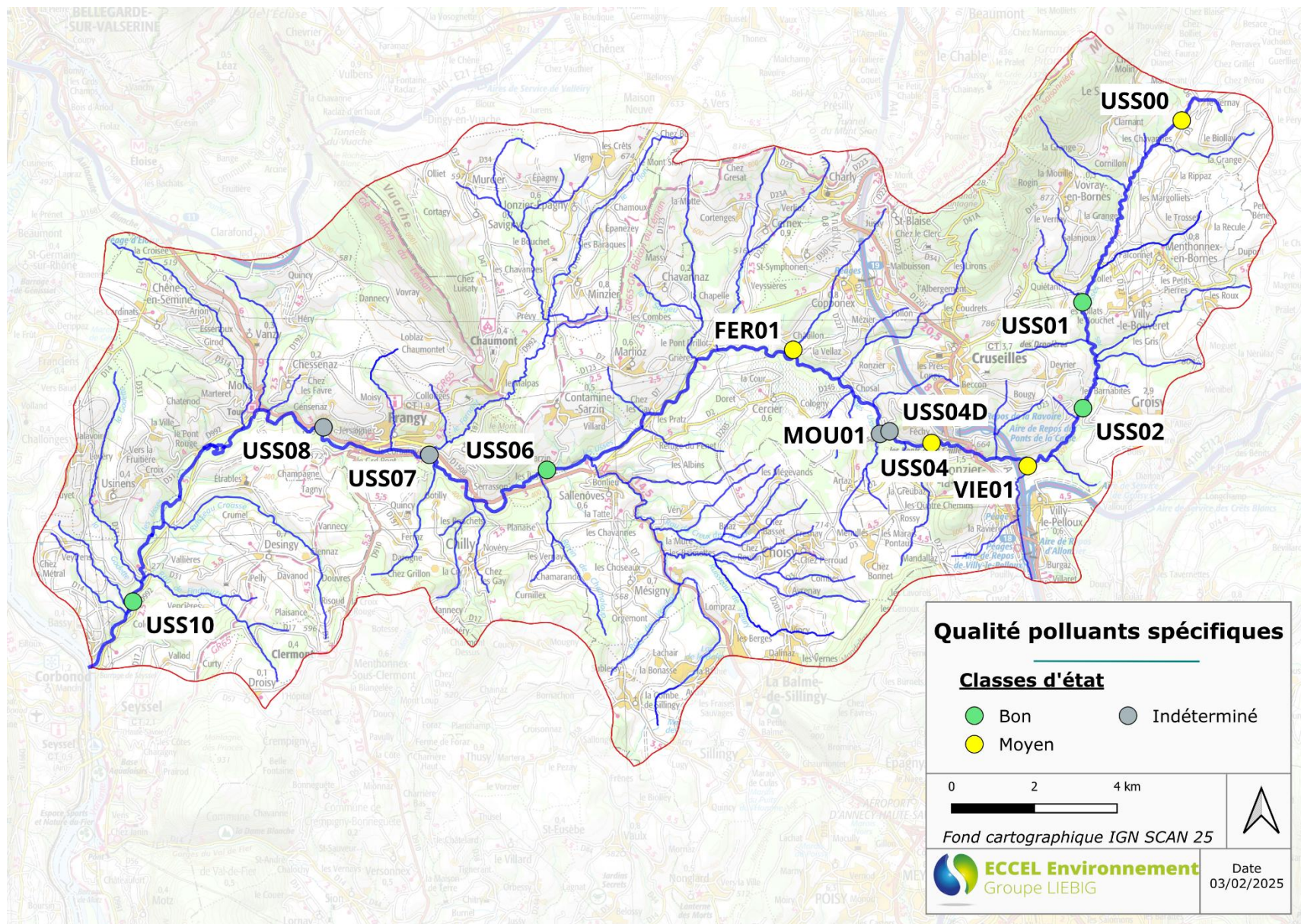


Figure 2 : Qualité polluants spécifiques – 2025

3.3 ETAT BIOLOGIQUE

En 2025, d'après les bioindicateurs étudiés, sur les 7 stations suivies, seules les stations USS01 et USS04D valident les critères de définition du bon état biologique (Figure 3).

Concernant les autres stations :

- USS06, USS07 et FER01 présentent un état biologique moyen ;
- USS08 et MOU01 présentent un état biologique médiocre.

Sur la station MOU01, c'est l'indice I2M2 qui constitue l'élément déclassant l'état biologique. Cet indice constitue l'expression synthétique de la qualité biologique générale d'un milieu, prenant en compte à la fois la qualité de l'eau et la qualité de l'habitat. Sur ce cours d'eau, c'est donc la qualité de l'habitat qui semble particulièrement limitante, marquée par un colmatage très important des substrats (concrétions calcaires) et une hydrologie contraignante en période estivale (étiage sévère). La forte conductivité observée peut également avoir un impact non négligeable sur les communautés macrobenthiques.

Sur les autres stations, l'indice IBD constitue généralement l'élément déclassant. Cet indice étant particulièrement sensible aux pollutions par les matières organiques et les éléments nutritifs (phosphore et azote), on peut en déduire que la qualité biologique des Usses est limitée par une altération d'ordre physico-chimique, en lien avec les apports observés en nutriments phosphorés et, dans une moindre mesure, en nutriments azotés. Sur certaines de ces stations (USS07 et FER01), l'indice I2M2 n'est pas plus favorable, la capacité biogène du milieu entrant également en considération pour ce compartiment biologique. Elle est ici limitée par une certaine homogénéité des habitats pour la faune benthique, en lien avec l'artificialisation du lit d'une part (USS07) ou l'hydrologie contraignante d'autre part (FER01). Sur USS07, notons enfin l'existence d'une pollution ponctuelle aux hydrocarbures en mars 2025 (source : Syr'Usses).

Les données biologiques, par l'intermédiaire de l'indice IBD, mettent en évidence une dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau dès le secteur amont des Usses (USS02), ainsi que sur plusieurs affluents. Cette dégradation s'accroît progressivement vers l'aval. Elle est à mettre en relation avec des apports en éléments phosphorés et, dans une moindre mesure, en éléments azotés et matières organiques, supérieurs aux capacités d'autoépuration du milieu.

Le peuplement macrobenthique étant moins sensible à cette problématique, l'indice I2M2 est généralement de meilleure qualité. Il témoigne toutefois d'autres types d'altérations, davantage en lien avec l'attractivité de l'habitat. En effet, sur certains secteurs, le recalibrage du lit modère la diversité des microhabitats. L'attractivité pour la faune benthique peut également être limitée sur certains affluents par le colmatage des substrats, par l'hydrologie en période d'étiage ou par des contaminations d'ordre chimique. On peut notamment citer l'exemple du Mounant.

D'un point de vue spatial, on constate une dégradation significative de la qualité biologique de l'amont vers l'aval sur les Usses. Concernant les affluents, les 2 cours d'eau suivis (Férande et Mounant) présentent un état biologique dégradé.

D'un point de vue temporel, les résultats des inventaires s'inscrivent dans la chronique du suivi précédent et aucune évolution significative de la qualité biologique n'est observée.

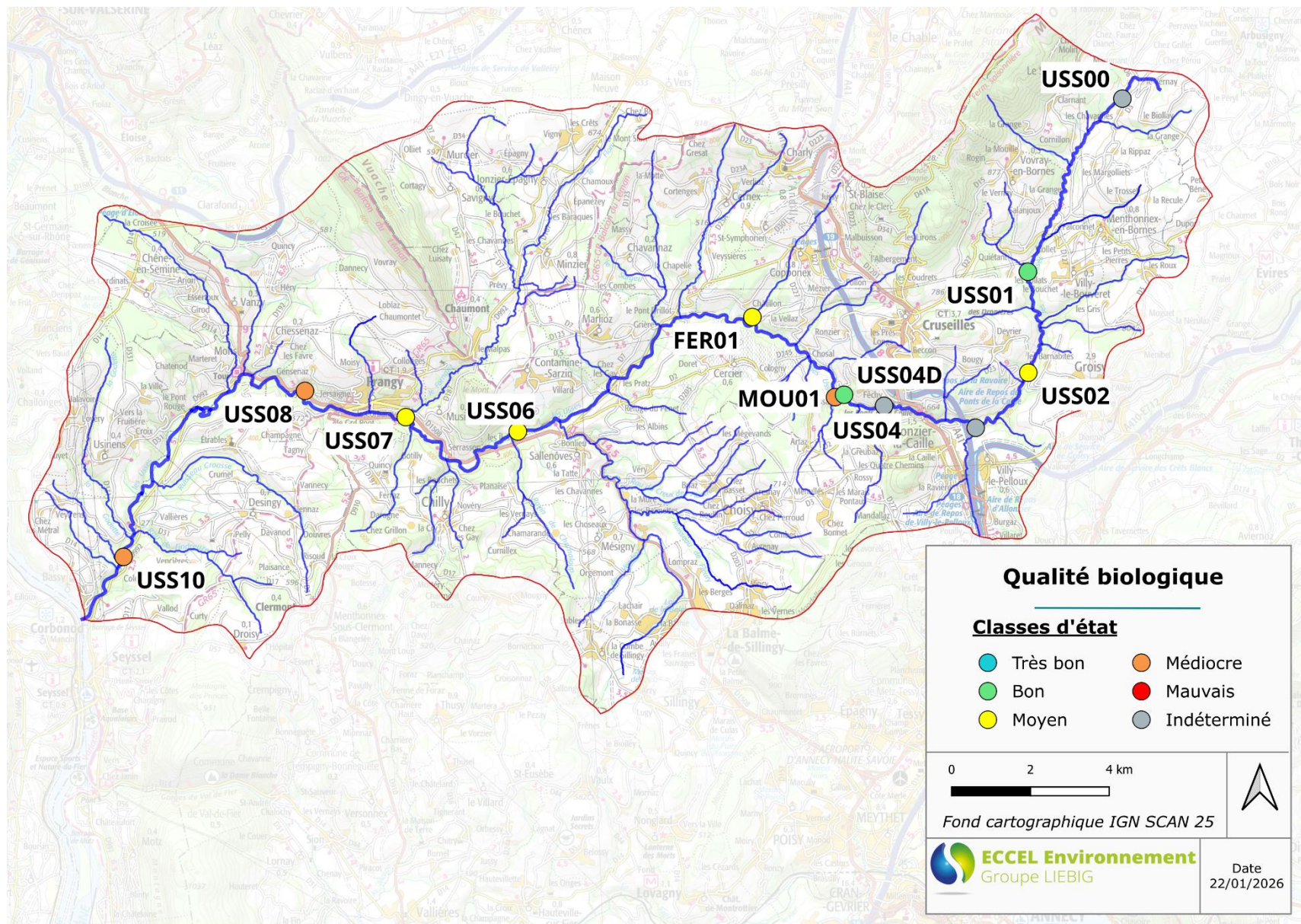


Figure 3 : Synthèse de l'état biologique –2025

3.4 ETAT ECOLOGIQUE

A partir des données physico-chimiques et biologiques collectées en 2024 et 2025 sur le bassin versant des Usse, seules les stations USS01 et USS04D valident les critères de définition du bon état écologique à l'échelle annuelle. Depuis 2020, une dégradation longitudinale de l'état écologique est mise en évidence. L'état écologique des affluents témoigne également d'altérations significatives de la qualité de l'eau et des peuplements aquatiques.

ÉVOLUTION DE L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE

Stations	2025	2024	2023	2022	2021	2020
USS00	Inconnu	Inconnu	Moyen	Moyen	Inconnu	Inconnu
USS01	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
USS02	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Moyen
USS04	Inconnu	Inconnu	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
USS04D	Bon	Moyen	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
USS06	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
USS07	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
USS08	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre
USS10	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Moyen
FER01	Moyen	Médiocre	Mauvais	Médiocre	Médiocre	Mauvais
MOU01	Médiocre	Mauvais	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
VIE01	Inconnu	Inconnu	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen

D'un point de vue temporel, plusieurs évolutions positives sont à souligner en 2025 :

- Une amélioration de l'état écologique sur USS04D qui valide désormais le bon état ;
- Des améliorations progressives de l'état écologique sur le ruisseau de la Férande (mauvais en 2023, médiocre en 2024 et moyen en 2025), et sur le Mounant (mauvais en 2024 et médiocre en 2024). Elles sont le résultat d'une amélioration des différents indices biologiques, qui est à mettre en relation avec une certaine variabilité interannuelle des peuplements, aucune évolution significative de la qualité de l'eau ou des habitats ayant été identifiée lors de nos passages sur site.

A l'échelle du bassin versant, l'état écologique est nettement dégradé, et ce depuis plusieurs années. L'indice IBD demeure la plupart du temps le paramètre déclassant. Le suivi 2024-2025 confirme ainsi le constat réalisé lors des suivis antérieurs : le facteur limitant la qualité biologique est constitué par les apports en nutriments, et plus particulièrement en éléments phosphorés. La principale source potentielle évoquée dans ce contexte est ainsi constituée par les rejets des stations d'épuration hélophytiques, nombreuses sur le bassin versant des Usse. Ces petites unités de traitement ne sont pas adaptées pour traiter les apports en orthophosphates, élément à l'origine du phénomène d'eutrophisation.

Afin de limiter les apports dans le milieu naturel, il conviendrait d'adapter les stations d'épuration concernées. En effet, deux principales méthodes de traitement du phosphore existent, seules ou en cohabitation :

1/ La déphosphatation chimique qui consiste à ajouter des réactifs (tels que le chlorure ferrique) entraînant la précipitation du phosphore sous forme de sels insolubles, ensuite évacués avec les boues d'épuration.

2/ La déphosphatation biologique qui utilise des bactéries spécifiques capables d'absorber de grandes quantités de phosphore.

Des apports agricoles (engrais) ou industriels ne sont pas non plus à écarter.

D'autres facteurs environnementaux peuvent également expliquer des dégradations plus spatialisées, en impactant la capacité biogène du milieu pour la faune benthique. On peut notamment citer le colmatage des substrats et l'hydrologie contraignante en période d'étiage sur le Mounant ou le recalibrage du cours d'eau sur certains linéaires des Usses.

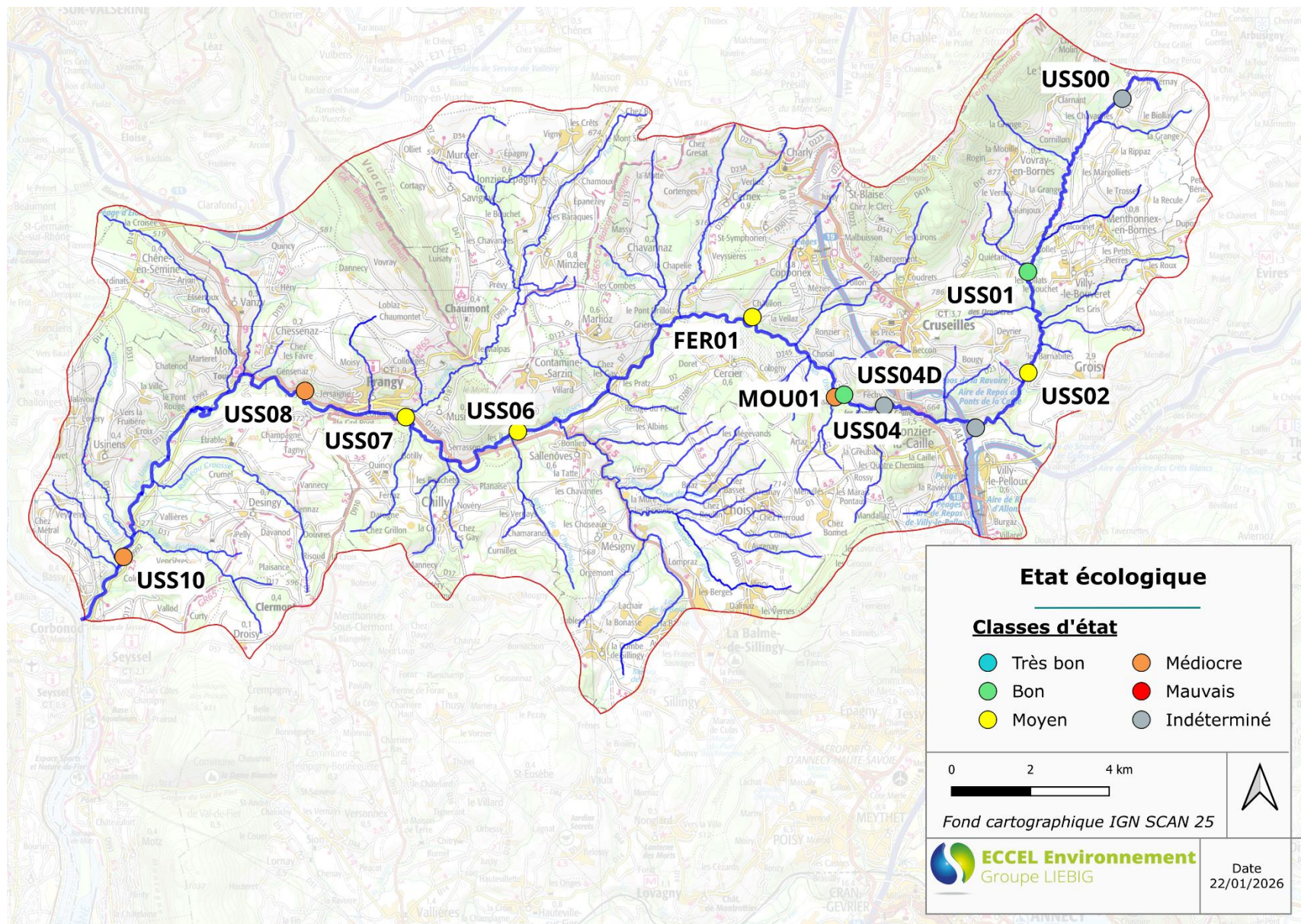


Figure 4 : Synthèse de l'état écologique - 2025

3.5 ETAT CHIMIQUE

En 2025, l'analyse de l'état chimique montre une importante dégradation de la qualité des eaux avec seulement 4 stations en bon état chimique. Les stations USS01 et USS06 présentent une amélioration de l'état chimique qui est peu significative car elle est principalement liée au programme analytique. En effet, les HAP ne sont plus analysés sur ces stations alors que le benzo(a)pyrène était le paramètre déclassant jusqu'en 2023. La station située sur le Viéran montre en revanche une amélioration significative de l'état chimique. Parmi les autres stations suivies (USS00, USS04 et FER01), aucune ne valide les critères de définition du bon état chimique, en raison de concentrations élevées en benzo(a)pyrène, une molécule de la famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques (Figure 5). Le plomb est un paramètre déclassant sur la station USS04. Les concentrations moyennes en dibenzo(a,h)anthracène sont également non négligeables sur toutes les stations. Notons toutefois que les campagnes de prélèvements spécifiques à l'analyse des HAP et des métaux ont été réalisées dans les conditions les plus favorables à d'éventuels transferts vers les milieux naturels, à savoir lors d'épisodes pluvieux de forte intensité avec lessivage des surfaces imperméabilisées, notamment des réseaux routiers et autoroutiers. Les concentrations moyennes annuelles présentées sont donc à prendre en considération avec recul.

Concernant les stations suivies dans le cadre des réseaux RCS / RCO de l'Agence de l'Eau, les données brutes annuelles n'étant pas à ce jour disponibles, aucune comparaison ne peut être réalisée dans le cadre du présent rapport. Sur ces stations, l'état écologique, basé à l'heure actuelle sur les données des 3 précédentes années, est toutefois considéré comme bon sur USS02 et mauvais sur USS10, le paramètre déclassant étant le DEHP.

ÉVOLUTION DE L'ÉTAT CHIMIQUE

Stations	2025	2024	2023	2022	2021	2020
USS00	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Inconnu	Inconnu
USS01	Bon	Bon	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
USS02	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
USS04	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
USS04D	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
USS06	Bon	Bon	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon
USS07	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
USS08	Inconnu	Inconnu	Bon	Mauvais	Bon	Bon
USS10	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon
FER01	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon
MOU01	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
VIE01	Bon	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon

La qualité chimique du bassin versant des Usse est globalement dégradée sur l'ensemble du bassin versant. Des apports existent en lien avec les activités anthropiques. Les voiries autoroutières et routières sont susceptibles d'être à l'origine de certains d'entre eux. Des contaminations par les pesticides ont également été observées lors des suivis, en lien avec le caractère agricole du bassin versant, mais également avec les pratiques des services municipaux et des jardiniers amateurs (désherbage chimique par exemple).

Sur ce sujet, la sensibilisation des citoyens, des exploitants agricoles et des services d'entretien reste un enjeu majeur pour les structures en charge de la gestion et de la qualité de l'eau.

D'un point de vue temporel, les tendances sont difficilement exploitables en l'état. En effet, depuis le démarrage de l'observatoire de la qualité des eaux en 2020, les campagnes de prélèvements sont organisées, avec plus ou moins de succès, pour intervenir lors des

périodes les plus critiques pour les molécules recherchées afin de mettre en avant les problématiques à prendre en considération pour améliorer la situation. Cette démarche, en plus d'être susceptible d'entraîner assez facilement un biais dans les résultats selon l'efficacité des prélèvements vis-à-vis de l'objectif, tend à maximiser les concentrations en polluants et donc à déprécier l'état chimique réel, qui devrait être en théorie évalué lors de campagnes aléatoires.

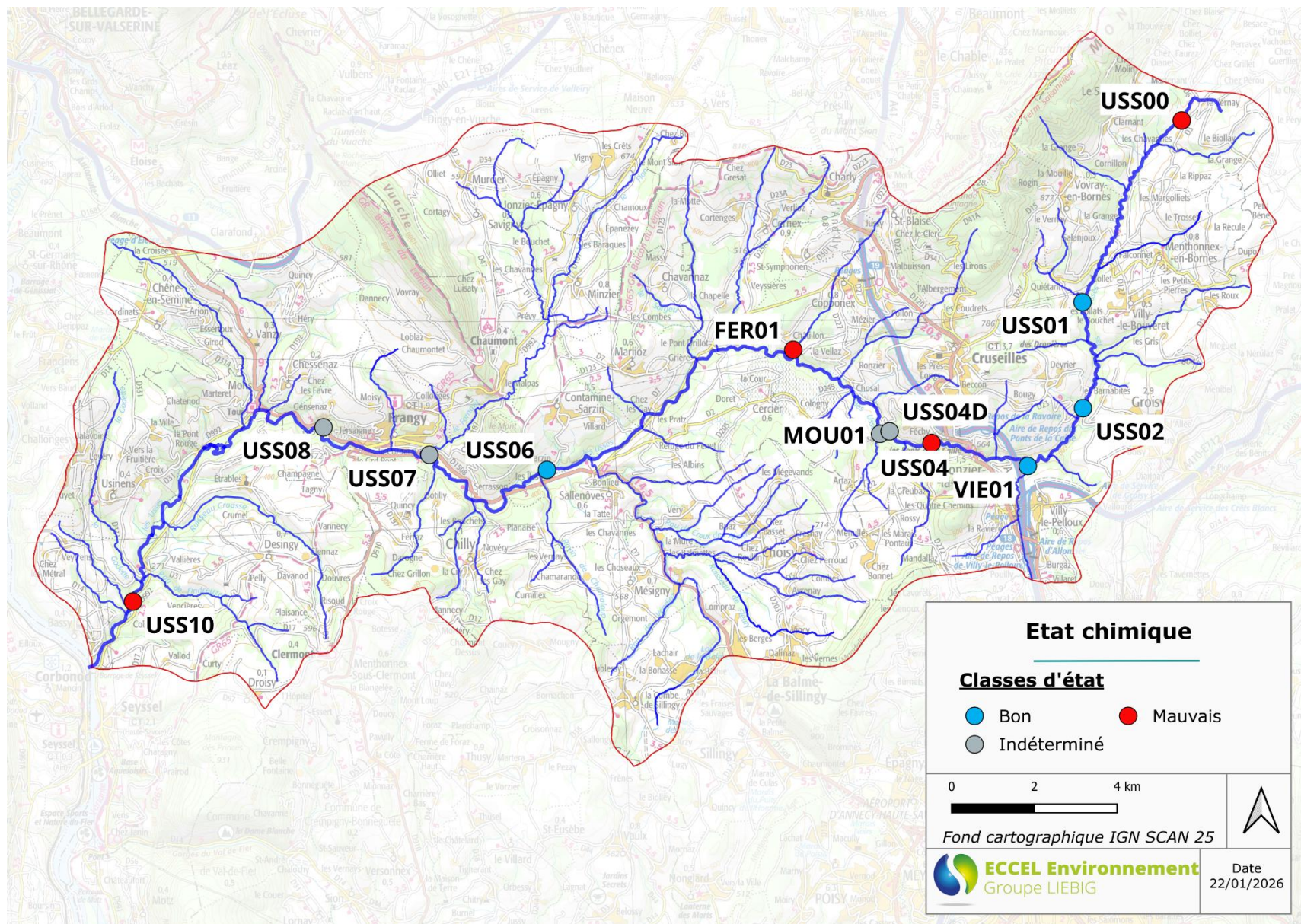


Figure 5 : Synthèse de l'état chimique - 2025

4 SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES EAUX DU BASSIN VERSANT DES USSES

Les états écologiques et chimiques présentés dans le tableau suivant sont calculés sur la base des 3 dernières années de données disponibles :

Station	Qualité des eaux du bassin versant des Usse											
	USS00	USS01	USS02	USS04	USS04D	USS06	USS07	USS08	USS10	FER01	MOU01	VIE01
Physico-chimie	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon
<i>Oxygène</i>	Bon	Très bon	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Bon	Très bon	Bon
<i>Température de l'eau</i>	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
<i>Nutriments azotés</i>	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Médiocre	Très bon	Très bon
<i>Nutriments phosphorés</i>	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Très bon	Très bon
<i>Acidification</i>	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Polluants spécifiques	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Inconnu	Moyen	Inconnu	Moyen	Bon	Moyen	Inconnu	Moyen
Polluants spécifiques synthétiques	Inconnu	Bon	Inconnu	Bon	Inconnu	Bon	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Bon	Inconnu	Inconnu
Polluants spécifiques non synthétiques	Moyen	Moyen	Inconnu	Moyen	Inconnu	Moyen	Inconnu	Moyen	Inconnu	Moyen	Inconnu	Moyen
Biologie	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Moyen
Indice Biologique Diatomées	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Bon	Moyen
Indice IBG-DCE*	Bon	Très bon	Inconnu	Très bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Inconnu	Bon	Moyen	Moyen
Indice Invertébrés Multi-Métriques	Inconnu	Très bon	Très bon	Inconnu	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Médiocre	Inconnu
Indice Biologique Macrophytique en Rivière	Inconnu	Inconnu	Moyen	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Moyen	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Indice Poisson Rivière	Inconnu	Inconnu	Moyen	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Moyen	Inconnu	Inconnu	Inconnu
* ancien indice de définition de l'état écologique présenté à titre de comparaison												
ÉTAT ECOLOGIQUE	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Moyen
ÉTAT CHIMIQUE	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais	Inconnu	Mauvais	Inconnu	Bon	Mauvais	Mauvais	Inconnu	Mauvais

L'évaluation de la qualité des eaux est réalisée selon les critères de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux (SEEE), et selon les prescriptions méthodologiques de l'Arrêté Ministériel du 25 janvier 2010⁶ modifié par l'Arrêté du 8 juillet 2010⁷, l'Arrêté du 29 juillet 2011⁸, l'Arrêté du 27 juillet 2015⁹ et l'Arrêté du 27 juillet 2018¹⁰. **L'état écologique étant ainsi calculé sur la base des trois dernières années lorsque les données sont disponibles.**

A noter que pour le compartiment macrobenthique, les scores de l'I2M2 du suivi 2023 ne sont pas bancarisés sur Naiades. L'évaluation de l'état de ce paramètre est alors calculée d'après la moyenne de l'indice sur 2024 et 2025 uniquement.

Seule la station USS04D valide le bon état écologique en 2025.

Dans le détail, avec prise en compte des données sur les trois dernières années et compte tenu des règles d'agrégation en vigueur pour la définition des états écologique et chimique :

- La station USS04D présente le bon état écologique. La robustesse de cette évaluation est toutefois limitée par l'absence d'analyse des polluants spécifiques ;
- Les stations USS00, USS01, USS04 présentent un état écologique moyen en lien avec le paramètre de qualité « polluants spécifiques » ;
- Les stations USS02, USS06, USS07 et VIE01 présentent un état écologique moyen en lien avec les paramètres de qualité « polluants spécifiques » et « biologie » ;
- Les stations USS08, USS10, FER01 et MOU01 présentent un état écologique médiocre en lien avec le paramètre de qualité « biologie ».

L'état chimique calculé sur la base des trois dernières années témoigne du mauvais état du cours d'eau. Ainsi, dès la source (USS00), l'état chimique est considéré comme mauvais. Seules les stations USS02 (réseau de l'Agence de l'Eau) et USS08 présentent le bon état chimique. Ce constat sur USS08 est à nuancer compte tenu de l'absence d'analyse de l'état chimique en 2024 et 2025.

L'observatoire du bassin versant des Usse met en évidence un milieu aquatique fortement dégradé. Les apports polluants (stations d'épuration, réseau autoroutier, activités industrielles et agricoles) dégradent significativement la qualité de l'eau. A ces perturbations s'ajoute une qualité d'habitat limitant le développement de la faune aquatique en lien avec une hydromorphologie altérée (digue, rectification), homogénéisant les substrats, et des étiages estivaux sévères.

⁶ Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

⁷ Arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement

⁸ Arrêté du 29 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

⁹ Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

¹⁰ Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement